



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

### Troisième Commission

Point 113 de l'ordre du jour

#### Promotion et protection des droits de l'enfant

### Recommandation du Comité des droits de l'enfant sur ses méthodes de travail

#### Note du Secrétariat

1. À sa trente-quatrième session, qui s'est achevée le 3 octobre 2003, le Comité des droits de l'enfant, l'organe conventionnel créé pour suivre l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, a adopté une recommandation sur ses méthodes de travail dans laquelle il a décidé qu'à compter de sa trente-huitième session, en janvier 2005, et pour une période initiale de deux ans, il se réunirait en deux chambres pour examiner les rapports présentés par les États parties au titre de la Convention. Chaque chambre serait composée de neuf membres du Comité, compte dûment tenu d'une représentation géographique équitable. Dans sa recommandation, le Comité prie également l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, d'approuver la décision et de lui fournir un appui financier suffisant pour lui permettre de travailler en deux chambres dès octobre 2004, lorsque se réunira son groupe de travail de présession pour sa trente-huitième session.

2. La recommandation du Comité figure en annexe à la présente note.



## Annexe

### Recommandation du Comité des droits de l'enfant

*Le Comité des droits de l'enfant,*

*Se félicitant une fois de plus* du nombre sans précédent de pays qui ont ratifié et adhéré dans les plus brefs délais à la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 qui, avec 192 États parties, est devenue l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus largement accepté,

*Rappelant* qu'en application de l'article 44 de la Convention, les États parties sont tenus de lui présenter périodiquement des rapports afin d'examiner les progrès accomplis dans le respect des obligations qui leur incombent au titre de la Convention,

*Constatant avec une grande préoccupation* qu'il doit faire face à une charge de travail excessive ainsi qu'à une accumulation importante de rapports en attente d'examen, et que les rapports présentés ne peuvent être examinés qu'environ deux ans après leur soumission par les États parties,

*Sachant* que 13 rapports initiaux et 100 deuxièmes rapports périodiques sont en souffrance,

*Sachant également* que depuis l'entrée en vigueur, en 2002, des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, les États parties ont commencé à présenter des rapports initiaux sur l'application de ces protocoles,

*Rappelant* qu'à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation qu'il avait adoptée à sa cinquième session, en janvier 1994, dans laquelle il priait l'Assemblée d'accroître le nombre de ses sessions annuelles et de ses groupes de travail de présession pour qu'il puisse faire face à sa charge de travail,

*Rappelant également* qu'en janvier 2000, il a décidé, afin de résorber le retard accumulé, de porter de 18 à 27 le nombre de rapports des États parties qu'il doit examiner chaque année, augmentant ainsi sa charge de travail de 50 %,

*Soulignant* que pour rationaliser ses travaux ainsi que ceux des États parties, il a décidé à sa trentième session, en 2002, de prier tous les États parties de limiter à 120 pages leurs rapports périodiques,

*Accueillant avec satisfaction* l'entrée en vigueur, le 18 novembre 2002, de l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention, par lequel le nombre de ses membres est passé de 10 à 18,

*Se réjouissant également* du dialogue permanent qu'il a instauré avec les États parties à la Convention s'agissant de ses méthodes de travail, y compris lors de la réunion officieuse qu'il a tenue avec ces derniers, à Genève, le 19 janvier 2003,

*Rappelant* que, dans son rapport sur le renforcement de l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement (A/57/387 et Corr.1), le Secrétaire général a insisté sur l'importance de poursuivre les efforts pour

moderniser le système de traités relatifs aux droits de l'homme, et que dans sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de simplifier les procédures régissant l'établissement des rapports,

*Convaincu* qu'une réforme radicale de ses méthodes de travail est indispensable pour lui permettre d'examiner, en temps voulu, les rapports présentés par les États parties,

1. *Décide* qu'à compter de sa trente-huitième session, en janvier 2005, et pour une période initiale de deux ans, il se réunira en deux chambres pour examiner les rapports des États parties, chacune étant composée de neuf de ses membres, compte dûment tenu d'une représentation géographique équitable, faisant ainsi passer de 27 à 48, le nombre des rapports des États parties qu'il doit examiner chaque année;

2. *Prie* l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, d'approuver sa décision et de lui fournir des ressources financières suffisantes pour lui permettre de travailler en deux chambres, à commencer par les réunions de son groupe de travail de présession pour sa trente-huitième session.

---